

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 MARS 2016

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 13

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 17 mars 2016.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Céline Cottereau, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Pascal Prod'homme, Peggy Huaumé, Christine Duchemin.

Membre absent excusé : Nicole Planchenault

Secrétaire de séance : Guillaume Cousin

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 4 février 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL DE LOISIRS DU « VERGER »

Avant de passer à l'ordre du jour de la réunion de Conseil municipal, Mme Deboos du Cabinet Ouest'Am présente au Conseil municipal l'avant-projet d'aménagement de l'espace naturel de loisirs du « Verger » : les atouts – le contexte topographique et zone humide – les propositions.

Ce projet s'articulerait en deux phases :

- Une phase de conception prévue en tranche ferme
- Une phase de réalisation prévue en tranche conditionnelle

Un groupe de travail, constitué des membres de la commission Cadre de Vie, auquel pourront s'associer les membres du Conseil municipal qui le souhaitent, se réunira régulièrement avec le cabinet Ouest'Am pour étudier le projet.

La première réunion de travail est prévue mardi 26 avril 2016 à 20h00h à la mairie.

ORDRE DU JOUR

PARTICIPATIONS FINANCIERES SCOLAIRES

PARTICIPATION 2016 DE LA COMMUNE DE MARIGNE-PEUTON AUX CHARGES DU R.P.I.

2016-03-D-01

M. le Maire rappelle que le montant de la participation financière a été fixée à 615 € par enfant de Marigné-Peuton scolarisé à Loigné sur Mayenne, dans le cadre du R.P.I., pour l'année 2015, à laquelle s'est ajoutée une participation de 12 € par élève concernant le crédit « transport collectif » (pour les sorties pédagogiques...).

Pour l'année 2016, le Conseil municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation par rapport à 2015, et par conséquent de maintenir cette somme à **615 €** par élève.

La commune de Marigné-Peuton versera donc 60 % de cette somme, soit 369 € par élève, pour les deux premiers trimestres de l'année 2016, et 40 % de cette somme, soit 246 € par élève, pour la période de septembre à décembre 2016.

Cette répartition correspond à celle qui avait été prévue lors de la signature de la convention du 24/08/1992 entre les deux communes.

Quant à la participation au crédit « transport collectif » pour l'année 2016, elle est portée à **15 €** par élève (Article 4 de la convention R.P.I.).

Le montant total dû par la commune de Marigné-Peuton sera calculé en fonction du nombre effectif d'enfants présents à l'école.

PARTICIPATION SCOLAIRE 2015/2016 – CLIS VILLE DE LAVAL 2016-03-D-02

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un enfant, domicilié à Loigné sur Mayenne, a été scolarisé en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) à Laval – au cours de l'année scolaire 2015-2016 (courrier de la ville de Laval du 1^{er} mars 2016) ; la décision de scolarisation et d'affectation dans l'enseignement spécialisé est déterminée par une commission de l'Education Nationale.

La commune de Loigné sur Mayenne ne possédant pas ce type de structure destiné aux élèves en situation de handicap, la scolarisation de cet élève dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

⇒ Accepte de participer financièrement aux frais de scolarisation de cet enfant dans une CLIS à Laval ; cette participation revêtant un caractère obligatoire dans la mesure où la commune de Loigné sur Mayenne ne dispose pas de ce type de structure ;

⇒ Accepte de régler le montant de la participation financière de notre commune fixé à **386 €** pour un élève d'école élémentaire.

DEMANDE DE PARTICIPATION SCOLAIRE 2015/2016
DE L'OGEC/AEP DE CHATEAU-GONTIER/BAZOUGES 2016-03-D-03

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier du chef d'établissement coordonnateur de l'OGEC/AEP de Château-Gontier/Bazouges en date du 8 mars 2016, lequel sollicite, au titre de l'année scolaire 2015/2016, la participation financière aux frais de scolarité de 15 enfants de la commune de Loigné sur Mayenne inscrits dans les écoles catholiques de leur réseau (écoles Saint-Louis/Sainte-Marie de Bazouges et Sainte-Ursule).

M. le Maire précise qu'à ce jour, aucune autorisation n'est accordée pour les familles souhaitant une inscription nouvelle dans une école publique située hors de la commune.

Le Conseil municipal, ensuite invité à se prononcer, délibère et :

- décide, à l'unanimité, de maintenir la décision prise de n'accorder aucune dérogation pour une participation financière sollicitée pour une scolarité extérieure à la commune de Loigné sur Mayenne, à l'exception des cas imposés par la loi.

ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ETE 2016 2016-03-D-04

FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET DES TARIFS

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement au cours des mois de juillet et août 2016 ainsi que sur les tarifs à demander aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ de mettre en place un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) l'été prochain, au cours des périodes du 6 au 29 juillet 2016 et du 22 au 31 août 2016, comprenant :
 - des activités pour les enfants de 3 à 12 ans ;
 - des activités pré-ados pour les jeunes de 11 à 15 ans ;
- ☞ de proposer aux familles des inscriptions à la journée ou à la semaine ;
- ☞ de moduler les tarifs du centre de loisirs et des activités pré-ados en fonction du quotient familial des familles ;
- ☞ de fixer les tarifs suivant les critères présentés dans les tableaux ci-après :

TARIFS ALSH ÉTÉ 2016 (3 à 12 ans)				
Semaine (accueil périscolaire et cantine non inclus)				
	QF ≤ 900		QF > 900	
	JOURNÉE	SEMAINE	JOURNÉE	SEMAINE
COMMUNE	10,50 €	45,00 €	11,00 €	50,00 €
HORS COMMUNE	12,50 €	55,00 €	13,00 €	60,00 €
Nuitée (repas inclus)				
	QF ≤ 900		QF > 900	
COMMUNE	5,00 €		5,50 €	
HORS COMMUNE	6,50 €		7,00 €	

TARIFS ADOS ÉTÉ 2016 (11 à 15 ans)		
Activités simples (accueil périscolaire et cantine non inclus)		
	QF ≤ 900	QF > 900
COMMUNE	7,00 €	7,50 €
HORS COMMUNE	8,00 €	8,50 €
Activités extérieures (accueil périscolaire et cantine non inclus)		
	QF ≤ 900	QF > 900
COMMUNE	13,50 €	14,50 €
HORS COMMUNE	15,50 €	16,50 €
Tarif Commune		Loigné sur Mayenne, Houssay, St Sulpice et Marigné Peuton

CANTINE	
Adulte	6,50 €
Enfants	3,60 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
QF ≤ 900 €	
Matin OU Soir	1,85 €
Matin ET Soir	2,65 €
QF > 900 €	
Matin OU Soir	1,95 €
Matin ET Soir	2,75 €

Le budget prévisionnel, établi par Marion Leseure, animatrice principale à la Commune et directrice de l'ALSH, est ensuite présenté aux membres du Conseil municipal.

Ce budget, concernant les deux périodes estivales (juillet et août), s'élève à un montant global de 35 582,48 €.

REMUNERATION DES ANIMATEURS

Le Conseil municipal, ensuite invité à se prononcer, fixe comme suit la rémunération des animateurs intervenants pour l'accueil de loisirs :

Titulaire BAFA	61 € par jour
Stagiaire BAFA	51 € par jour
Rémunération Nuitée	3 h x SMIC
Bénévoles	15 € par demi-journée 30 € par journée complète

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » 2016-03-D-05

Mme Cottureau, adjointe au Maire, présente au Conseil municipal le projet "dispositif Argent de poche" qui peut être mis en place à l'attention des jeunes de Loigné sur Mayenne âgés de 16 à 18 ans (obligation d'avoir 16 ans et pas plus de 18 ans au 1^{er} juillet 2016).

Ce dispositif crée la possibilité pour des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (3h maximum par jour) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par jour).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de mettre en place ce dispositif "argent de poche" pendant les vacances scolaires du deuxième semestre 2016, à l'attention des jeunes de Loigné sur Mayenne âgés de 16 à 18 ans ;
- d'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 5 €/heure ;
- de solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales ;
- de souscrire une assurance "responsabilité civile" auprès de notre compagnie d'assurances afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers ;
- charge Mme Cottureau d'adresser un projet écrit à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), pour avis avant le démarrage de l'action.

ANNULATION DE LA VENTE DU LOT 01 DU LOTISSEMENT DU STADE 2016-03-D-06

AU PROFIT DE M. ROCHER EMMANUEL ET Mlle BOURGEAIS PRISCILLIA

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. ROCHER Emmanuel et Mlle BOURGEAIS Priscillia ont abandonné leur projet de construction d'une maison d'habitation sur le lotissement « Le Stade 3 » à Loigné sur Mayenne, et par conséquent ne donnent pas suite à leur demande d'acquisition du lot n° 01 (cadastré section B n° 1503 et 1505) qu'ils avaient préalablement réservé.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision et, par conséquent :

- Décide **d'annuler la délibération DCM 2015-05-D-04 en date du 7 mai 2015** portant autorisation de la vente du lot n° 01 (cadastré section B n° 1503 et 1505) du lotissement « Le Stade 3 » à M. ROCHER Emmanuel et Mlle BOURGEAIS Priscillia.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER **PROPRIETE DE LA SCI LA PESCHERIE**

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
Vu la délibération du 29 novembre 2001 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune de Loigné sur Mayenne,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 18 février 2016 présentée par Maître Patrice GAUTIER, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section C n° 1120, sis lieu-dit « La Pescherie », et appartenant à la SCI La Pescherie,
Considérant que la parcelle cadastrée section C 1120, sise lieu-dit « La Pescherie », est située dans la zone ND du P.O.S. de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section C n° 1120, sise lieu-dit « La Pescherie », appartenant à la SCI La Pescherie.

Article 2 : Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Château-Gontier.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX RESEAUX EP ET EU – **SECTEUR DE LA DAVIERE** 2016-03-D-07

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. ROUSSEAU Cédric et Mlle JONCHERAY Kelly sont acquéreurs d'une partie de la parcelle de terrain privée cadastrée B 1073 – située en zone NB du POS dans le secteur de « La Davière ».

Ils envisagent y construire une maison d'habitation, et à cet effet sollicitent, auprès de la municipalité, la possibilité de raccorder cette parcelle aux réseaux publics d'eaux pluviales et d'eaux usées.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la situation géographique de cette parcelle permet le raccordement aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, au même titre que les 4 parcelles communales vendues le long du chemin de « La Morinière » dans le secteur de « La Davière ».

Le Conseil municipal, après avoir examiné cette demande et après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au raccordement de la parcelle B 1073, pour la partie constructible située en zone NB du POS, aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ;
- Fixe comme suit la participation financière des demandeurs aux frais de raccordement :

	<i>Participation EP (€)</i>	<i>Participation EU (€)</i>	<i>Total</i>
Rousseau/Joncheray (parcelle B1073)	1 400,00	3 609,60	5 009,60

- Charge M. le Maire de procéder au recouvrement de ces participations financières ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

REMPLACEMENT DES LAMPES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Renovation des lanternes type BOULE – rues des Morillands/des Flandres/des Coprins

2016-03-D-08

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en objet.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (60% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
20 469,70 €	12 281,82 €	818,79 €	13 100,61 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :



Application du régime dérogatoire

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

13 100,61 €

Imputation budgétaire en section
dépense d'investissement au
compte **20415**

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix ;
- de solliciter une aide financière auprès du Gal Sud Mayenne, dans le cadre du plan d'actions TEPCV VAGUE 2.

PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
CANDIDATURE AU PLAN D' ACTIONS TEPCV SUD MAYENNE – DEMANDE DE FINANCEMENT
 2016-03-D-09

M. le Maire expose au Conseil municipal que fin 2014, le Gal Sud Mayenne, engagé dans une politique énergie-climat depuis 2009, répondait à l'appel à projet national « TEPCV », Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte. De par sa volonté de renforcer son Plan Climat Energie Territorial et son ambition de tendre vers l'autonomie énergétique avant 2050, le Gal Sud Mayenne a été retenu par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie parmi les 212 territoires français.

A ce titre, il a déjà bénéficié d'une dotation de 500 000 € fléché dans un premier plan d'actions opérationnelles. En ce début d'année 2016, le Gal Sud Mayenne bénéficie d'une seconde enveloppe de 500 000 € pour des projets se réalisant dans les 24 mois à venir.

Le Gal Sud Mayenne réitère donc sa proposition de soutien financier sur trois domaines d'intervention, à savoir :

- la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public avec des rénovations énergétiques exemplaires de bâtiments communaux ou intercommunaux ;
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports avec des acquisitions de véhicules doux et propres, ainsi que des équipements et aménagements d'aires d'éco-mobilité et voies douces ;
- la production et consommation d'énergies renouvelables avec des installations d'équipements énergies renouvelables (chaufferies bois).

Ayant un projet répondant à au moins un de ces objectifs de haute performance énergétique et climatique et bénéficiant d'un accompagnement du conseiller en énergie partagé, notre commune a été identifiée par le Gal Sud Mayenne comme potentiellement bénéficiaire au titre de la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Dans la continuité d'une première vague de remplacement des lampes d'éclairage public - moins énergivore et conformes aux normes en vigueur - réalisée en 2013, la commune de

Loigné sur Mayenne a décidé de poursuivre et terminer cette campagne de remplacement en 2016 ; les rues concernées sont les rues des Morillands / des Flandres / des Coprins ; 16 points lumineux sont à remplacer.

L'objectif est :

- *de contribuer aux objectifs fixés par la COP 21, en rendant l'éclairage public moins énergivore tout en limitant l'émission de gaz à effet de serre.*

Notre opération estimée à **13 100,61 € HT** (participation communale) par le SDEGM (Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne), nous pourrions bénéficier d'une aide TEPCV au minimum d'un taux de 40 %.

Notre opération devra démarrer dans les 6 mois et s'achever au plus tard en décembre 2017.

Les modalités de versement du financement TEPCV de notre opération sont précisées dans une convention particulière d'appui financier qui sera signée par la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (ou son représentant), le directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations et le président du Gal Sud Mayenne.

Ce plan d'actions TEPCV, qui s'articule avec le nouveau programme européen Leader, permettra de contribuer à la réalisation du PCET sur le Sud Mayenne et ainsi de répondre aux enjeux locaux - comme nationaux et européens - d'autonomie énergétique, de développement économique et de lutte contre le changement climatique.

Notre opération soutenue par les fonds TEPCV fera l'objet d'une valorisation particulière et servira de référence pour le territoire du Sud Mayenne.

Au regard de ces éléments, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la réalisation de ce projet exemplaire dans la maîtrise de l'énergie et la lutte contre le réchauffement climatique
- de s'engager dans le calendrier ;
- de solliciter un appui financier TEPCV sur ce projet ;
- de rechercher et solliciter toutes les autres sources de financement mobilisables ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette action et notamment la convention.

REHABILITATION DE LA SALLE DU MILLE-CLUBS

MISSION SPS : RESULTAT DE LA CONSULTATION 2016-03-D-10

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle du Mille-Clubs, M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du résultat de la consultation concernant la mission de Coordination Sécurité Santé.

Sept cabinets ont été consultés.

Six offres ont été remises en mairie.

Le résultat de la consultation figure dans le tableau suivant :

<i>Organisme</i>	<i>Montant HT (€)</i>	<i>Montant TTC (€)</i>	<i>Observations</i>
AC2S LEPAGE	1 120	1 344	-
APAVE	1 320	1 584	-
QUALICONSLT	1 760	2 112	-
Monsieur PIERRE	-	-	Pas de réponse
SECURIS BTP	1 320	1 584	-
SOCOTEC	1 395	1 674	-
VERITAS	1 435	1 722	-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de retenir l'offre la moins-disante, soit l'offre du cabinet AC2S LEPAGE de Laval, pour un montant de **1 120 € HT** (1 344 € TTC) ;
- autorise M. le Maire à signer cette proposition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

MISSION CONTROLE TECHNIQUE : RESULTAT DE LA CONSULTATION 2016-03-D-11

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle du Mille-Clubs, M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du résultat de la consultation concernant la mission de Contrôle Technique.

Quatre cabinets ont été consultés.

Quatre offres ont été remises en mairie.

Le résultat de la consultation figure dans le tableau suivant :

<i>Organisme</i>	<i>Montant HT (€)</i>	<i>Montant TTC(€)</i>	<i>Observations</i>
APAVE	1 990,00	2 388,00	-
QUALICONSLT	2 994,00	3 592,80	-
SOCOTEC	2 100,00	2 520,00	-
VERITAS	2 090,00	2 508,00	-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de retenir l'offre la moins-disante, soit l'offre du cabinet APAVE, pour un montant de **1 990 € HT** (2 388 € TTC) ;
- autorise M. le Maire à signer cette proposition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

MAISON DU 3 RUE D'ANJOU

DIAGNOSTIC ENERGETIQUE : RESULTAT DE LA CONSULTATION 2016-03-D-12

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison située 3 rue d'Anjou, M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du résultat de la consultation concernant la réalisation d'un diagnostic énergétique concernant ce bâtiment.

Deux cabinets ont été consultés.

Deux offres ont été remises en mairie.

Le résultat de la consultation figure dans le tableau suivant :

<i>Organisme</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Observations</i>
LCA	972,40	1 166,88	
MC3	920,00	1 104,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de retenir l'offre la mieux-disante, soit l'offre du cabinet M3E de la Suze sur Sarthe, pour un montant de **920 € HT** (1 104,00€ TTC) ;
- autorise M. le Maire à signer cette proposition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE 2016-03-D-13

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal :

- décide de remplacer le véhicule utilitaire RENAULT KANGOO, âgé de 15 ans, par un véhicule utilitaire électrique « plus propre » ;
- décide, après examen des offres commerciales remises en mairie par les trois garages consultés :
 - de retenir l'offre présentant le meilleur rapport prix/caractéristiques techniques, soit l'offre du garage PEUGEOT « Grand Garage du Maine » de Laval, s'élevant à la somme globale de **17 014,50 € HT**, remise et bonus écologique déduits ;
 - d'inscrire à son budget la dépense afférente en section d'investissement ;
 - de solliciter une aide financière auprès du Gal Sud Mayenne, dans le cadre du plan d'actions TEPCV VAGUE 2.

PROJET D'ACQUISITION FLOTTE PROPRE / VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE
CANDIDATURE AU PLAN D' ACTIONS TEPCV SUD MAYENNE – DEMANDE DE FINANCEMENT
2016-03-D-14

M. le Maire expose au Conseil municipal que fin 2014, le Gal Sud Mayenne, engagé dans une politique énergie-climat depuis 2009, répondait à l'appel à projet national « TEPCV », Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte. De par sa volonté de renforcer son Plan Climat Energie Territorial et son ambition de tendre vers l'autonomie énergétique avant 2050, le Gal Sud Mayenne a été retenu par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie parmi les 212 territoires français.

A ce titre, il a déjà bénéficié d'une dotation de 500 000 € fléché dans un premier plan d'actions opérationnelles. En ce début d'année 2016, le Gal Sud Mayenne bénéficie d'une seconde enveloppe de 500 000 € pour des projets se réalisant dans les 24 mois à venir.

Le Gal Sud Mayenne réitère donc sa proposition de soutien financier sur trois domaines d'intervention, à savoir :

- la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public avec des rénovations énergétiques exemplaires de bâtiments communaux ou intercommunaux ;
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports avec des acquisitions de véhicules doux et propres, ainsi que des équipements et aménagements d'aires d'éco-mobilité et voies douces ;
- la production et consommation d'énergies renouvelables avec des installations d'équipements énergies renouvelables (chaufferies bois).

Ayant un projet répondant à au moins un de ces objectifs de haute performance énergétique et climatique et bénéficiant d'un accompagnement du conseiller en énergie partagé, notre commune a été identifiée par le Gal Sud Mayenne comme potentiellement bénéficiaire au titre de *l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique*.

Cet achat contribue aux actions déjà engagées par la commune dans le cadre de la diminution des consommations énergétiques et la limitation d'émission de gaz à effet de serre : réalisation d'un espace éco-mobilité avec aire de covoiturage et stations de vélos électriques, réalisation d'une voie douce reliant la RD1/Rue d'Anjou à la RD 609/Rue de Bretagne au sein de l'agglomération, rénovation de la salle du Mille-Clubs dans le cadre de la transition énergétique.

L'objectif est :

- de contribuer aux objectifs fixés par la COP 21, en diminuant les consommations d'énergie tout en limitant l'émission de gaz à effet de serre ;

Notre acquisition estimée à **17 014,50 € HT** par le garage PEUGEOT « Grand Garage du Maine » de Laval, nous pourrions bénéficier d'une aide TEPCV au minimum d'un taux de 40 %.

Notre opération devra démarrer dans les 6 mois et s'achever au plus tard en décembre 2017.

Les modalités de versement du financement TEPCV de notre opération sont précisées dans une convention particulière d'appui financier qui sera signée par la Ministre de l'écologie,

du développement durable et de l'énergie (ou son représentant), le directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations et le président du Gal Sud Mayenne.

Ce plan d'actions TEPCV, qui s'articule avec le nouveau programme européen Leader, permettra de contribuer à la réalisation du PCET sur le Sud Mayenne et ainsi de répondre aux enjeux locaux - comme nationaux et européens - d'autonomie énergétique, de développement économique et de lutte contre le changement climatique.

Notre opération soutenue par les fonds TEPCV fera l'objet d'une valorisation particulière et servira de référence pour le territoire du Sud Mayenne.

Au regard de ces éléments, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la réalisation de ce projet exemplaire dans la maîtrise de l'énergie et la lutte contre le réchauffement climatique
- de s'engager dans le calendrier ;
- de solliciter un appui financier TEPCV sur ce projet ;
- de rechercher et solliciter toutes les autres sources de financement mobilisables ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette action et notamment la convention.

TRAVAUX DE VOIRIE

Pour information, M. Houdu donne connaissance au Conseil municipal de l'offre de prix de l'entreprise LEVERRIER d'Origné concernant la réalisation de travaux d'entretien de voirie ; les tarifs 2016 sont les suivants :

- Travaux de broyage : 47,76 € HT par kilomètre
- Travaux d'élagage : 106,48 € HT par kilomètre

Le Conseil municipal en prend acte et valide ces tarifs pour l'année 2016.

ACHAT ILLUMINATIONS DE NOEL

Sur proposition de M. Houdu, adjoint au Maire, le Conseil municipal décide de procéder à l'acquisition d'illuminations de Noël, afin de profiter des tarifs promotionnels.

A cet effet, il présente au Conseil un devis de la société DECOLUM dont le montant global s'élève à 1 239,20 € HT (1 487,04 € TTC).

Le Conseil municipal, après avoir examiné la proposition de la société DECOLUM, et après en avoir délibéré :

- Décide de retenir cette offre de prix d'un montant global de **1 239,20 € HT** ;
- Autorise M. Houdu à la signer ;

- décide d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget 2016 de la Commune.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 2016-03-D-15

M. Jean-Yves TAROT, adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

<i>- <u>Section de fonctionnement</u></i>	Recettes	749 892,36 €
	<i>Report excédent 2014</i>	127 399,62 €
	<i>Excédent CCAS 2015 (*)</i>	1 125,64 €
	Dépenses	634 929,47 €
	d'où un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	243 488,15 €

(*) Suite à la dissolution du CCAS au 1^{er} janvier 2016, l'excédent 2015 est porté à l'article 002 du budget de la Commune.

<i>- <u>Section d'investissement</u></i>	Recettes	328 840,74 €
	<i>Report déficit 2014</i>	51 834,32 €
	Dépenses	425 474,42 €
	d'où un DEFICIT d'investissement de clôture de	148 468,00 €

Ce qui donne un EXCEDENT GLOBAL de clôture de 95 020,15 €

Il précise que les résultats du compte administratif 2015 sont conformes aux résultats du compte de gestion 2015 approuvé par la Trésorerie Générale de la Mayenne.

Avant le vote du Compte administratif 2015, M. le Maire se retire.

Le Conseil, ensuite invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2015.

Affectation des résultats 2015

Conformément à la prévision budgétaire 2015, le Conseil municipal décide de prélever la somme de 132 000 € de la section de fonctionnement et de l'affecter à la section d'investissement ; l'excédent de fonctionnement reporté s'élève ainsi à 111 488,15 €.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016 DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016-03-D-16

Avant de procéder au vote des taux des taxes directes locales pour 2016, M. le Maire rappelle au Conseil municipal les éléments suivants :

- ☐ la commune se situe dans la strate de population de 500 à 1999 habitants
- ☐ la loi de finances 2016 augmente les bases des 3 taxes directes locales de 1 % pour l'année 2016

Après avoir pris connaissance de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à bulletins secrets et décide, à l'unanimité des membres présents, une augmentation de 1 % des taux des trois taxes :

<i>TAXE</i>	<i>TAUX 2015</i>	<i>TAUX 2016</i>
Taxe d'Habitation	18,84 %	19,03 %
Taxe Foncière Bâtie	23,57 %	23,81 %
Taxe foncière Non Bâtie	38,58 %	38,97 %

Ce qui donne un produit global prévisionnel de **271 001 €**.

BUDGET PRIMITIF 2016

Conformément aux orientations prises précédemment par le Conseil municipal, M. le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2016 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, dans la section de fonctionnement à **819 599 €** et dans la section d'investissement à **1 315 468 €**. Il précise, qu'en section d'investissement, ce budget prévoit la totalité des dépenses engagées et que celles-ci seront réalisées sur plusieurs exercices budgétaires.

La section d'investissement comprend notamment les opérations suivantes :

- Acquisition de matériels, outillages et mobiliers (dont l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique, de matériels informatiques, de mobiliers...)
- Travaux de voirie (concernant en particulier la réfection de chemins...)
- Travaux de bâtiments (concernant l'isolation phonique d'une classe, l'AD'AP...)
- L'aménagement de l'espace naturel de loisirs du « Verger »
- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Les travaux d'aménagement de la rue d'Anjou/RD1 (suite)
- Les travaux d'effacement des réseaux des rues d'Anjou et de la Roche de Maine (suite)
- Le projet d'étude et de travaux concernant la salle du Mille-Clubs
- La création d'un espace culturel 3 rue d'Anjou
- L'étude et travaux d'aménagement de la rue de la Roche de Maine
- L'acquisition de terrains en réserve foncière

La réalisation de certaines de ces opérations est conditionnée à l'octroi des subventions sollicitées auprès de différents organismes (Etat – Région – Département – Communauté de Communes), en particulier les opérations concernant le projet d'étude et de travaux de réfection de la salle du Mille-Clubs, le projet de création d'un espace culturel, le projet d'étude et d'aménagement de la rue de la Roche de Maine...

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après avoir pris connaissance et examiné les différentes sommes inscrites, les membres du Conseil municipal votent, à l'unanimité, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2016.

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

COMPTES ADMINISTRATIF ET COMPTES DE GESTION 2015 2016-03-D-17

M. Jean-Yves TAROT, adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2015 concernant le service Assainissement, dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

<i>- Section d'exploitation</i>	Recettes	25 672,09 €
	Report excédent clôture 2014	6 919,09 €
	Dépenses	25 580,13 €
	d'où un <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement de clôture de	7 011,05 €
<i>- Section d'investissement</i>	Recettes	22 779,51 €
	Report excédent clôture 2014	11 449,69 €
	Dépenses	22 469,40 €
	d'où un <u>EXCEDENT</u> d'investissement de clôture de	11 759,80 €
<u>Ce qui donne un EXCEDENT GLOBAL de clôture de</u>		<u>18 770,85 €</u>

Il précise que les résultats du compte administratif 2015 sont conformes aux résultats du compte de gestion 2015 approuvé par la Trésorerie Générale de la Mayenne.

Avant le vote du compte administratif 2015, M. le Maire se retire.

Le Conseil, invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2015.

Affectation des résultats 2015

Il n'y a pas d'affectation de résultat au budget primitif 2016.

BUDGET PRIMITIF 2016

M. le Maire présente ensuite au Conseil municipal le projet de budget primitif 2016 du Service Assainissement.

Ce budget s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- en section d'exploitation, à la somme totale de **32 715,00 €**
- en section d'investissement, à la somme totale de **150 701,47 €**

En section d'investissement, l'opération relative à la réfection du réseau d'eaux usées de la RD1/Rue d'Anjou se poursuit, une nouvelle opération relative à la réalisation d'un diagnostic Eaux Usées sur l'ensemble de l'agglomération est inscrite – son montant est estimé à 20 000 € et sera subventionné à hauteur de 80 %, soit 60 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et 20 % par le Conseil Départemental de la Mayenne.

Après avoir pris connaissance et examiné les différentes sommes inscrites, les membres du Conseil municipal votent, à l'unanimité, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2016.

BUDGET DU LOTISSEMENT DU STADE

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 2016-03-D-18

M. Jean-Yves TAROT, adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2015 concernant le lotissement « du Stade », dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

- <u>Section de fonctionnement</u>	Recettes	149 518,44 €
	Report excédent clôture 2014	38 217,66 €
	Dépenses	149 517,63 €
	d'où un <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement de clôture de	38 218,47 €
- <u>Section d'investissement</u>	Recettes	157 548,19 €
	Report déficit clôture 2014	48 962,29 €
	Dépenses	148 523,93 €
	d'où un <u>DEFICIT</u> d'investissement de clôture de	39 938,03 €
<u>Ce qui donne un DEFICIT GLOBAL de clôture de</u>		<u>1 719,56 €</u>

Il précise que les résultats du compte administratif 2015 sont conformes aux résultats du compte de gestion 2015 approuvé par la Trésorerie Générale de la Mayenne.

Avant le vote du compte administratif 2015, M. le Maire se retire.

Le Conseil, ensuite invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2015.

BUDGET PRIMITIF 2016

M. le Maire présente ensuite au Conseil municipal le projet de budget primitif 2016 du lotissement « du Stade ».

Ce budget s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- **en section de fonctionnement,**
 - ➔ **en dépenses** : à la somme totale de **522 000 €** (5 000 € de frais d'études et prestations // 150 000 € de travaux de viabilisation // 5 000 € d'intérêts // 362 000 € d'écritures de stocks [opérations d'ordre])
 - ➔ **en recettes** : à la somme totale de **522 000 €** (38 218,47 € d'excédent cumulé 2015 // 318 781,53 € de vente de parcelles // 165 000,00 € d'écritures de stocks [opérations d'ordre])

- **en section d'investissement,**
 - ➔ **en dépenses** : à la somme totale de **357 000 €** (39 938,03 € de déficit reporté // 157 061,97 € de remboursement de prêt // 160 000 € d'écritures de stocks [opérations d'ordre])
 - ➔ **en recettes** : à la somme totale de **357 000 €** (écritures de stocks [opérations d'ordre])

Après avoir pris connaissance et examiné les différentes sommes inscrites, les membres du Conseil municipal votent, à l'unanimité, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2016.

COMPTE RENDU DE REUNIONS

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du résultat de l'étude du cadrage prospectif au fil de l'eau des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, réalisé par le cabinet Ressources Consultants Finances.

<i>QUESTIONS DIVERSES</i>

AVENANT AU MARCHE « AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE L'AGGLOMERATION PAR LA RD1/RUE D'ANJOU »

M. le Maire présente au Conseil municipal un projet d'avenant au marché « Aménagement de la traverse de l'agglomération par la RD1/Rue d'Anjou », consistant en la réalisation d'un parking supplémentaire auprès de la salle de musique.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 20 avril 2016 à 20h30.